



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, mercredi 7 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) Procédure de déclenchement du seuil d'ALERTE

Considérant la persistance de l'épisode de pollution de l'air par les particules en suspension et compte-tenu des prévisions d'Air Normand, Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, déclenche la **procédure d'alerte pour la journée de demain, jeudi 8 décembre 2016.**

Si les personnes vulnérables et sensibles sont particulièrement concernées, toute la population doit être sensibilisée aux recommandations sanitaires liées à cet épisode de pollution :

- Les pratiques d'aération et de ventilation des locaux d'habitation doivent être maintenues.

- Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

- Il est vivement conseillé de limiter les activités physiques autant en plein air qu'à l'intérieur, de privilégier des sorties brèves et de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts.

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, essoufflement, sifflements, palpitations, il ne faut pas tarder à prendre conseil auprès de son pharmacien ou de son médecin.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, la préfète a activé les mesures suivantes :

- ***Pour les usagers de la route : Privilégier le recours au covoiturage ; Favoriser les déplacements en transports en commun ou en modes actifs (l'usage du vélo ou de la marche à pied n'est pas déconseillé, sauf pour les personnes les plus sensibles à la pollution). La vitesse maximale autorisée sur tout le réseau routier national et autoroutier a été abaissée de 20 km/h. Des contrôles routiers pourront être réalisés par les forces de l'ordre.***
- ***Pour les particuliers : sauf s'il s'agit du mode de chauffage principal, ne pas faire de feux de cheminée, ne pas utiliser de poêle ancien ; maîtriser la température de chauffage des logements : « 1°C de plus, c'est 7% de***

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

consommation d'énergie en plus ! ». Pour les travaux, privilégier l'emploi d'outils manuel ou électriques. Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants.

- **Pour les entreprises de travaux publics** : Mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières. **L'utilisation de groupes électrogènes est interdite** pendant toute la durée de cet épisode de pollution, sauf raisons de sécurité.
- **Pour les industriels** : S'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; **Reporter les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles sauf raison de sécurité ou impact économique ou environnemental disproportionné au regard des bénéfices attendus**; Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Pour les entreprises et administrations** : Adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Pour les agriculteurs** : **Décaler les activités réalisées dans les silos susceptibles de générer des poussières ainsi que les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.**

Il est recommandé aux collectivités territoriales compétentes d'envisager de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel et de faciliter le recours aux transports en commun.

Ces mesures pourront être reconduites dans les jours à venir.

Rappel : Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Pour plus d'informations :

www.ars.normandie.sante.fr

www.sante.gouv.fr

www.airnormand.fr

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr